	Formule 109 (Re	ègle 63	s(15)c))	C.S. n°
Entre	COUR SUPRÉ	ÈME C	OU YUKO	ON
				Demandeur/Pétitionnaire
et				
				Défendeur/Intimé
ORDONNANCE CONSÉCUTIVE À UNE CONFÉRENCE DE GESTION D'INSTANCE EN MATIÈRE FAMILIALE				
DEVANT M. LE JUG M ^{ME} LA JUGE	GE/)	Le	20
À une conférence de gestion d'instance en matière familiale tenue le [date], à Whitehorse, au Yukon, en présence de [parties et/ou leurs avocats];				
LA COUR ORDONI				,
1.				
2.				
3.				Fait par la cour
Nous approuvons l'	ordonnance telle qu	elle.		Greffier de la cour

Demandeur/Pétitionnaire

Défendeur/Intimé